



**Human Dimension Implementation Meeting (OSCE)  
Varsovie, 27 septembre 2011  
- Session de travail n°2 -**

**- France -  
Une lutte contre les dérives sectaires en forme de propagande**

## Introduction

Notre dernière contribution<sup>1</sup> devant cette assemblée, commentant la politique française de lutte contre les dérives sectaires, date du 29 septembre 2009. Deux ans après, notre analyse critique est d'autant plus d'actualité que nous constatons un durcissement progressif de cette lutte cautionnée au plus haut sommet de l'État. En neuf ans d'existence, la MIVILUDES, Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, a mis à l'index la quasi totalité des démarches alternatives spirituelles, thérapeutiques et éducatives, au moyen d'une stratégie de propagande conséquente, perpétrée, qui plus est, au nom de la défense des valeurs laïques et des droits de la personne. Nous proposons dans une première partie quelques éléments descriptifs de cette propagande. Dans une deuxième partie, nous donnons des exemples illustrant les dérives de la lutte antisectes au jour le jour.

## Une stratégie de propagande parfaitement rodée

1. **Un contexte de pensée unique** : Après plus de trente années de désinformation, la question des « sectes » est désormais un sujet qualifiable de « pensée unique ». La simple évocation de ce terme (« secte ») suffit à générer une réaction de rejet consensuelle, sans aucune connaissance, la plupart du temps, des groupes ou personnes décriés. Le bien-fondé de la lutte antisectes française est rarement remis en question ni même mis en perspective, par exemple dans le contexte européen, que ce soit dans les cercles politiques, médiatiques ou intellectuels<sup>2</sup> ; les moyens alloués et l'efficacité de cette lutte ne sont même pas sérieusement discutés. Des propos qualifiables d'outranciers sont tenus régulièrement par des journalistes, des membres du gouvernement ou hommes politiques, des acteurs médiatisés de la société civile, sans susciter le moindre questionnement ; exemples : « *Les gourous en tout genre font preuve sans cesse d'une habileté diabolique* »<sup>3</sup>, « *Pour l'année 2010, le principal enjeu sera de purger la formation professionnelle du cancer des sectes* »<sup>4</sup>, « *Nous souhaitons que soit mise en place une campagne nationale contre les dérives sectaires au même titre que d'autres dépendances telles que l'alcool, les drogues ou le tabac* »<sup>5</sup>, « *80 000 enfants (...) sont directement menacés par des dérives sectaires* »<sup>6</sup>.

2. **Un double langage permanent**: Ce contexte de pensée unique autorise et s'alimente avec tout un jeu de faux semblants et de double langage visant à « crédibiliser » une politique antisectes délétère. La MIVILUDES est un utilisateur appliqué de ce double langage :
- En prétendant ne pas viser les « sectes » mais seulement les dérives supposées de ces groupes<sup>7</sup> ; cette hypocrisie grossière permettant de conserver le substantif stigmatisant de « secte » ou « mouvement sectaire » à l'endroit des mouvements ciblés<sup>8</sup>.
  - En prétendant qu'il n'y a plus de listes de sectes en France<sup>9</sup>.
  - En prétendant que la mission interministérielle « *participe à la lutte contre toutes formes de discrimination que conduisent les pouvoirs publics en rappelant aux agents de l'État leurs obligations en la matière, à l'occasion des consultations et des actions de formation* »<sup>10</sup>, alors qu'il suffirait d'interroger les groupes dits « sectaires » - au premier rang desquels ceux subissant les « descentes » de la MIVILUDES ou les raids des forces de l'ordre<sup>11</sup> - pour constater au contraire qu'une discrimination institutionnalisée est à l'œuvre.
  - En prétendant s'inscrire dans le modèle laïque français alors que la lutte antisectes menée en France est l'antithèse des principes laïques<sup>12</sup>.
  - En prétendant proposer une information extensive et de qualité<sup>13</sup> tout en diffusant rumeurs, propos alarmistes<sup>14</sup> et données infondées et irresponsables<sup>15</sup>. Notamment en affirmant s'informer auprès des chercheurs<sup>16</sup>, alors que le travail des sociologues est consciencieusement ignoré<sup>17</sup>.
  - En prétendant ne pas chercher à exporter son modèle de lutte antisectes à l'étranger alors que la position isolée et incomprise de la France sur ce sujet l'incite à faire des émules<sup>18</sup>, et ceci d'autant plus, probablement, que, selon la mission, les instances internationales seraient infiltrées par les « sectes »<sup>19</sup>.
  - En passant sous silence, ou en minimisant, la récente condamnation de la France, opposée aux Témoins de Jéhovah, pour violation de l'article 9 de la Convention européenne sur la liberté religieuse<sup>20</sup>, décision significative de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, participant à invalider de façon cuisante la politique antisectes française.
3. **Des médias complaisants**: La propagande antisectes nécessite le concours actif des médias<sup>21</sup>. La MIVILUDES et en particulier son président actuel, Georges Fenech, ont bien compris l'avantage à tirer de l'addiction médiatique au sensationnel, à l'émotionnel, aux propos excessifs. Les médias adorent les « histoires de sectes » et de victimes ; la vérité sociologique, moins captivante, car n'ayant rien à voir avec l'inflation journalistique accablant ces groupes, ne les intéresse pas. Certains journalistes n'hésitent d'ailleurs pas à afficher leurs positions antisectes – et ainsi exprimer un soutien sans discernement au travail de la MIVILUDES - ou à les suggérer, au mépris, souvent, de la déontologie de leur profession<sup>22</sup>. S'il fallait un indicateur supplémentaire de la supercherie consistant à prétendre que l'on est passé en France de la « lutte contre les sectes » à la « lutte contre les dérives sectaires », il suffirait de constater la proportion de journalistes ignorant la signification de l'acronyme « MIVILUDES » ou n'en tenant pas compte<sup>23</sup>, une situation qui bénéficie au double langage tenu par la mission. Néanmoins, la décision récente de la CEDH (condamnant la France opposée aux Témoins de Jéhovah) a produit une inflexion positive dans la couverture médiatique de ce groupe<sup>24</sup> (auparavant régulièrement laminé par les médias). Ce qui permet de penser que ce genre de décisions, répétées, pourront parvenir à percer l'autisme français sur la question des « sectes ».
4. **La « manipulation mentale » comme leitmotiv**: Le leitmotiv de la propagande antisectes utilisé en boucle pour discréditer lesdites « sectes » est la notion de « manipulation mentale » (ou « emprise mentale »)<sup>25</sup>. Cette notion issue du concept métaphorique anglo-saxon de *brainwashing* (lavage de cerveau) est souvent déclinée en deux autres expressions : « la perte du libre arbitre »<sup>26</sup>, le « vice du consentement »<sup>27</sup>. Ces trois notions (en dehors d'un environnement de recherche où elles peuvent avoir leur place), appliquées à l'endroit des « sectes », sont discriminatoires et socialement dangereuses :

- a. Elles déresponsabilisent complètement l'individu, transformé, même contre son gré, en victime décérébrée.
  - b. Elles ne sont corroborées par aucun travail consensuel de la communauté scientifique ad-hoc, au contraire, elles sont considérées comme pseudo scientifiques par de nombreux chercheurs<sup>28</sup>.
  - c. Elles induisent que les « sectes » disposeraient de techniques sophistiquées de persuasion<sup>29</sup> qui seraient absentes des autres secteurs de la société, ce qui est, au mieux, d'une extrême naïveté et, au pire, d'un très grand cynisme<sup>30</sup>.
  - d. Elles sous-entendent que tout délit éventuel, mal-être exprimé ou comportement « étrange » constaté au sein des « sectes » est forcément le résultat d'une manipulation mentale<sup>31</sup>, sans qu'il y ait, de surcroît, d'études comparatives sur ces délits ou mal-être effectuées dans d'autres parties de la société<sup>32</sup>.
  - e. Elles conduisent, en France, à une législation spécifique ciblant les mouvements désignés comme « sectes »<sup>33</sup>.
5. **« Raids » et « exit counseling » comme méthodes d'interventions** : Nous avons déjà évoqué plus haut les « descentes » de la MIVILUDES et les raids policiers supervisés par la CAIMADES<sup>34</sup> dans des centres de formation ou communautés. Un deuxième type d'intervention a fait son apparition en France : « l'exit counseling », une technique « d'exfiltration », prétendue non coercitive, pour sortir des individus d'une communauté dite sectaire. Nous questionnons fermement la légalité, la conformité aux droits fondamentaux et le mode procédural de cette technique :
- a. Si la valeur du consentement d'une personne adulte, dans des rapports de droit privé et en droit des libertés<sup>35</sup>, ne peut être écartée que pour des raisons exceptionnelles, la seule éventuelle justification d'une mesure d'exfiltration reposerait sur la pertinence des notions de « manipulation mentale », « perte de libre arbitre », « vice du consentement ». Comme illustré plus haut, cette pertinence fait défaut. Et si, d'aventure, elle était établie dans le futur, tout aussi improbable que cela soit, l'ensemble de la société serait concerné ; il faudrait alors généraliser la technique « d'exit counseling » : qu'en disent les religions établies, les couvents, l'armée, les partis politiques, les publicitaires, les entreprises, les clubs de supporters sportifs etc. ?<sup>36</sup>
  - b. Si « l'exit counseling » s'est « en théorie » débarrassé de la violence visible - enlèvement, séquestration, qui rendaient son ancêtre, le « deprogramming<sup>37</sup> », illégal -, certains activistes antisectes pensent qu'il n'en est rien<sup>38</sup>. À noter également que certains journalistes ayant couvert les faits divers correspondants parlent d'intervention de type « commandos »<sup>39</sup>. Dans un pays ayant légiféré sur le harcèlement moral (dans l'entreprise), sur la violence psychologique (dans la famille), sur la sujétion psychologique (loi About-Picard contre les « sectes »), pour quelle raison la violence psychologique de « l'exit counseling » ne serait-elle pas questionnée légalement ? Quelle différence existe-t-il entre un « exit counselor », qui parviendrait à convaincre par ce moyen un individu de quitter son groupe, et la persuasion attribuée au gourou (celle-ci qualifiée de nocive), puisque dans les deux cas, il serait question d'une même personne susceptible d'être facilement manipulable ?
  - c. L'encadrement de la technique « d'exit counseling » est censé être certifié par la présence d'un avocat et de psychologues. Un certain nombre d'avocats et psychologues sont partie prenante dans la lutte antisectes virulente française et n'hésitent pas à proposer des actions et des lois que d'autres citoyens considèrent liberticides ; leur titre professionnel est donc insuffisant. À supposer que la légalité (au sens pénal) soit définitivement acquise, la seule façon de valider le mode procédural de la technique « d'exit counseling » - visant potentiellement des centaines de milliers de citoyens - serait d'obtenir un consensus méthodologique de la part des avocats et des sciences du psychisme (parmi leurs organes représentatifs). À notre connaissance, ce consensus n'existe pas.

## La lutte antisectes au jour le jour

**Janvier 2010** : Le débat national sur le voile intégral<sup>40</sup> est l'occasion d'asseoir un peu plus largement le discours antisectes français.

**7 janvier 2010** : Descente policière à l'université des savoirs et des sages du monde « Terre du ciel »<sup>41</sup>. La piste sectaire initialement évoquée pour justifier cette action d'intimidation est rapidement abandonnée mais les dégâts moraux et financiers sont significatifs pour l'université.

**Février 2010** : La MIVILUDES publie dix conseils<sup>42</sup> aux parents pour protéger leurs enfants des dérives sectaires dans le domaine de la santé. Exemple de critère de suspicion : « *Le praticien critique-t-il les services de l'État en charge des mineurs ?* ».

**Mars 2010** : Georges Fenech, poursuivant son tour des territoires ensoleillés d'Outre-mer, va diffuser la doxa antisectes en Nouvelle Calédonie<sup>43</sup>.

**Mars 2010** : Un Maire du nord de la France<sup>44</sup> s'autorise à évoquer le rapport parlementaire sur les sectes de 1996, pourtant sans valeur juridique et malgré la note du 27 mai 2005 du Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin<sup>45</sup> demandant de ne plus l'utiliser, pour refuser une réunion publique à un groupe listé dans ce rapport.

**9 mars 2010** : Quelque temps avant la sortie du rapport 2009 de la MIVILUDES, l'absurdité de la lutte antisectes à la française se constate dans une réponse du gouvernement<sup>46</sup> à une question parlementaire : « *Pour l'année 2009, aucune déclaration de signalement de dérives sectaires n'a été transmise à la DJEPVA*<sup>47</sup> ».

**27 mars 2010** : Des obédiences franc-maçonnaires françaises<sup>48</sup>, qui sont parmi les principaux acteurs antisectes en France, poursuivent leur lobbying antisectes, une attitude pourtant incompréhensible au regard de l'histoire de la Franc-maçonnerie<sup>49</sup>.

**Avril 2010** : La MIVILUDES publie son rapport 2009<sup>50</sup>. A nouveau, la mission maintient son approche répressive, ne reconnaît pas l'effet discriminatoire de son action, ni n'adopte une démarche de connaissance sur le sujet des « dérives sectaires ». Cette politique est parfaitement résumée par les propos de son président actuel Georges Fenech : « *Il faut alerter l'opinion : tout ce qui est naturel peut cacher en partie des dérives sectaires* ».

**Avril 2010** : Une nouvelle fois, les grands médias<sup>51</sup> oublient de remplir leur mission de contre-pouvoir lors de la sortie du rapport 2009 de la MIVILUDES. Aucune réflexion contradictoire n'est proposée sur le contenu et les conclusions du rapport.

**Avril 2010** : L'éducation<sup>52</sup> (hors école publique ou sous contrat) est considérée par la MIVILUDES, sans preuves, comme un vivier de dérives sectaires. [ndlr : rappelons qu'en France, ce n'est pas la scolarisation qui est obligatoire mais l'instruction].

**7 avril 2010** : Le thème des sectes devient porteur dans les séries télé (exemple : *Plus belle la vie* France 3) et dans le domaine littéraire : exemple le roman de Sarah Chiche : *L'emprise*<sup>53</sup>.

**Mai 2010** : La réglementation très controversée du titre de psychologue<sup>54</sup> est l'occasion pour Georges Fenech d'asséner le concept phare mais frauduleux de la lutte antisectes : l'emprise mentale (manipulation mentale)<sup>55</sup>.

**Septembre 2010** : La MIVILUDES, artisan de la psychose antisectes en France, finance auprès d'un échantillon de 962 Français un sondage<sup>56</sup> concluant que pour 42 % d'entre eux, les sectes sont une menace pour leur entourage familial et amical.

**25 septembre 2010** : Georges Fenech, activiste antisectes de la première heure et ardent défenseur de la liste de sectes parlementaire de 1996<sup>57</sup>, n'hésite pourtant pas à dire : « *Il n'y a pas d'autorité en France qui labellise : « vous êtes une religion ou vous êtes une secte »* »<sup>58</sup>.

**Octobre 2010** : La MIVILUDES publie un Guide de protection des mineurs contre les dérives sectaires<sup>59</sup>. Le sujet sensible (à juste titre) de l'enfance est utilisé de façon perverse pour affirmer n'importe quoi sur le nombre de victimes de dérives sectaires<sup>60</sup> et encourager une attitude d'ostracisme à l'encontre des groupes considérés comme sectaires<sup>61</sup>.

**Octobre 2010** : La quasi-totalité des grands médias relaient l'affirmation de Georges Fenech selon laquelle 50 à 60 000 enfants seraient victimes de dérives sectaires, sans s'interroger sur l'absence de preuves d'une telle affirmation.

**Octobre 2010** : Le climat délétère antisectes impacte deux affaires judiciaires récentes<sup>62</sup>.

**Novembre 2010** : Après avoir subi une « descente » (décrite comme telle dans la presse) injustifiée et très déstabilisante de la MIVILUDES, une communauté spirituelle (Moulin des Vallées) a porté plainte<sup>63</sup> contre la mission interministérielle. Le procureur ne voyant aucune matière à poursuite classe l'affaire sans suite. [ndlr : les procureurs français étant sous l'autorité du Ministère de la Justice, leur indépendance vis-à-vis du gouvernement est toujours une question récurrente].

**Novembre 2010** : Des obédiences franc-maçonnnes s'illustrent à nouveau dans une attitude antisectes des plus primaires lors de l'organisation d'une conférence interne qui s'avère être programmée « par inadvertance » dans les locaux d'un groupe listé comme sectaire dans le rapport parlementaire de 1999<sup>64</sup>.

**Décembre 2010** : La MIVILUDES lance une campagne alarmiste injustifiée contre les mouvements « apocalyptiques » à l'approche de 2012, notamment en relation avec le site de Bugarach dans le Sud de la France<sup>65</sup>.

**Janvier 2011** : Le climat antisectes français est tellement bien établi, qu'un parlementaire n'hésite pas à proposer l'immunité des membres de la MIVILUDES qui doivent faire face à un certain nombre de procédures judiciaires intentées par des minorités ou personnes s'estimant diffamées ou mises à l'index<sup>66</sup>.

**Janvier 2011** : Sur le site du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, on peut lire<sup>67</sup> : « *Si vous pensez avoir été victime d'une exigence financière exorbitante, d'une déstabilisation mentale, ou si un discours dénigrant la médecine conventionnelle vous a été tenu, il est possible que vous ayez été victime d'une dérive sectaire* ». Ce type de slogan, désormais habituel sur les sites officiels, encourage le réflexe antisectes<sup>68</sup>.

**Février 2011** : Le monde de la formation professionnelle est une des principales cibles de la lutte antisectes comme le démontre les propos du secrétaire d'État à l'emploi : « *Pour l'année 2010, le principal enjeu sera de purger la formation professionnelle du cancer des sectes, phénomène toléré depuis trop d'années. Le Gouvernement mènera une traque impitoyable en la matière !* »<sup>69</sup>.

**Mars 2011** : Sur la base d'un signalement, 70 gendarmes investissent un centre de développement personnel et placent quatre personnes en garde à vue. Sur quels soupçons ? « *Une activité potentiellement sectaire* »<sup>70</sup>.

**Mars 2011** : Le stage d'un « guérisseur spirituel » est annulé ; l'organisatrice de ce stage a reçu un courrier officiel précisant que s'il avait lieu, la brigade antisectes investirait ses locaux. Devant cette action d'intimidation, l'organisatrice a préféré annuler la prestation<sup>71</sup>.

**Avril 2011** : Le parti au gouvernement lance un débat sur la laïcité. Les minorités spirituelles, thérapeutiques et éducatives ne sont pas évoquées. Leur statut arbitraire de « sectes » les exclut de toute réflexion sur la société puisque la question des « sectes » ne peut pas faire l'objet d'un débat contradictoire en France<sup>72</sup>.

**Mai 2011** : Deux affaires judiciaires courantes illustrent l'utilisation de la phobie antisectes pour tenter d'expliquer des faits non élucidés<sup>73</sup>.

**Juin 2011** : Le président de la MIVILUDES lance une nouvelle campagne alarmiste contre les mouvements apocalyptiques, sur le site de Bugarach<sup>74</sup>.

**Juin 2011** : Dans la foulée, la MIVILUDES sort son rapport 2010. La méthode est inchangée : encourager une attitude soupçonneuse et diffuser des rumeurs de dangerosité tous azimuts. Cette année, les cibles sont : les mouvements dits apocalyptiques et les médecines alternatives, notamment celles visant à traiter le cancer<sup>75</sup>. La MIVILUDES revendique une nouvelle fois, avec ce rapport, son rôle d'arbitre des bonnes et mauvaises croyances et pratiques dans un régime laïque censé empêcher cette intrusion du politique dans la sphère des convictions et des choix de vie alternatifs<sup>76</sup>.

**Juin 2011** : Cette année encore, les grands médias<sup>77</sup> oublient de remplir leur mission de contre-pouvoir lors de la sortie du rapport 2010 de la MIVILUDES. Aucune réflexion contradictoire n'est proposée sur le contenu et les conclusions du rapport, à une exception notable près.

## Conclusion

En 2009, lors de la réunion organisée entre « *l'Advisory Council* » et les ONG, le CICNS a proposé d'inclure dans le document de lignes directrices pour l'évaluation des législations relatives aux religions et croyances (*Guidelines for review of legislation pertaining to religion or belief*<sup>78</sup>) une clause demandant à ce que les États n'utilisent pas de concepts frauduleux comme la « manipulation mentale » pour discréditer les groupes « déjà » désignés comme « sectes ». Nous réitérons cette demande et en ajoutons une autre avec le même effet concernant l'utilisation de méthodes tel que « l'exit counseling ».

Par ailleurs, si la Cour Européenne des Droits de l'Homme encourage les États à informer les citoyens, il apparaît nécessaire d'instaurer des moyens d'évaluation de la qualité et de l'impact de cette information<sup>79</sup>. Une clause à cet effet dans les lignes directrices nous semble également nécessaire (à bien des égards, l'information/communication d'État a souvent autant, sinon plus, d'impact que la législation en place). Aujourd'hui, l'information (propagande) antisectes gouvernementale et parlementaire en France n'est pas évaluée. Nous considérons que la mise en place d'un Observatoire indépendant et officiel (donc subventionné et soutenu par l'État) des minorités spirituelles, thérapeutiques et éducatives en France, en lieu et place de la MIVILUDES, serait la meilleure option pour obtenir une information sensée sur ces groupes<sup>80</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir le document que nous avons présenté à HDIM à Varsovie en 2009 sur le site de l'OSCE ([source](#)).

<sup>2</sup> Avec la notable exception des chercheurs en sciences sociales ; voir par exemple le colloque « *Quelle régulation pour les nouveaux mouvements religieux et les dérivés sectaires dans l'Union européenne ?* » organisé le 15 janvier 2010 conjointement par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), le laboratoire des Cultures et Sociétés en Europe (LCSE), l'Université de Strasbourg, le Centre d'Études Interdisciplinaires des Faits Religieux (CEIFR), l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS – Centre d'Études Interdisciplinaires des Faits Religieux), l'Institut des Sciences Sociales du Politique de l'École (ISSP Cachan).

<sup>3</sup> Propos de Paul Amar, journaliste animateur de l'émission *Revu et corrigé*, France 5, 10 avril 2010, lors de la remise du rapport 2009 de la MIVILUDES ([source](#)).

<sup>4</sup> Propos de Laurent Wauquiez, Secrétaire d'État au Ministère de l'économie, Sénat – séance du 23 septembre 2009 ([source](#)).

<sup>5</sup> Propos de Charline Delporte, présidente de l'ADFI Nord, à l'Express, 15 juin 2011, lors de la sortie du rapport 2010 de la MIVILUDES ([source](#)).

<sup>6</sup> Propos de Georges Fenech dans l'émission *C à dire*, France 5, du 2 octobre 2008 ([source](#)).

<sup>7</sup> Georges Fenech, l'actuel président de la MIVILUDES, n'est pas avare de propos contradictoires démontrant l'hypocrisie d'une mission qui lutte contre les sectes tout en prétendant lutter contre les dérives sectaires. Exemple : le 19 novembre 2008, dans VSD, il précise : « *Si je vous donne le nom des sectes que j'ai dans le collimateur, j'ai droit sur l'heure à un procès... Pas évident de mettre cinq cents sectes et communautés sous surveillance, cela concerne cinq cent mille personnes, dont quatre-vingt-cinq mille enfants.* » ([source](#)). Interviewé par Robert Ménard, L>télé, le 15 juin 2011, Georges Fenech n'hésite pas à affirmer : « *Moi, je ne sais pas ce que c'est qu'une secte, je n'ai pas de liste, vous posez des questions, je vous réponds. Il n'y a pas de définition juridique d'une secte, je ne lutte pas contre les sectes* » ([source](#)). Le président de la MIVILUDES n'ignore pas la charge péjorative du mot « secte » ; interrogé sur des soupçons de dérives sectaires portés sur un organisme bancaire alternatif, il commente : « *Ça serait malveillant de dire que la Nef est une secte* », France Info, 11 décembre 2010, émission *Le vrai du faux* ([source](#)). Dans le journal de 13h de la radio France Inter, 15 juin 2011, la journaliste Claire Servajeau interroge Georges Fenech : « *Ça veut dire que les sectes peuvent s'attaquer à n'importe qui et que personne n'est à l'abri ?* » ; réponse du président de la MIVILUDES : « *Personne, personne n'est à l'abri* » ([source](#)). Notre précédent document présenté à HDIM 2009 fournit une démonstration supplémentaire de la supercherie consistant à prétendre qu'une « lutte contre les dérives sectaires » aurait remplacé la « lutte contre les sectes » en France.

<sup>8</sup> Le caractère stigmatisant du terme « secte » est reconnu par des acteurs impliqués dans l'observation des minorités spirituelles. Brigitte Knobel (Directrice du [Centre intercantonal d'Information sur les Croyances \(CIC\) en Suisse](#)) précise : « *Le CIC s'abstient d'utiliser le terme « secte », péjoratif et stigmatisant. Le terme « secte » favorise en effet l'amalgame entre étrangeté et dangerosité et tend à sous-estimer la dimension religieuse des groupes controversés.* », dans *Quelles régulations pour les nouveaux mouvements religieux et les dérives sectaires dans l'Union européenne ?*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, sous la direction de Nathalie Luca ([source](#)). L'Allemagne, autre exemple, s'est également prononcée contre l'emploi du terme « secte », considéré comme « porteur de connotations trop négatives » (Nathalie Luca, *ibid.*).

<sup>9</sup> Depuis la publication, le 27 mai 2005, d'une circulaire du Premier Ministre relative à la lutte contre les dérives sectaires ([source](#)), il est fortement déconseillé de parler de liste de sectes en France ; la MIVILUDES a donc remplacé le terme « liste » par celui de « référentiel ». Georges Fenech, interviewé sur la chaîne LCP le 16 juin 2011, émission *Ça vous regarde* : « *C'est un sujet sensible. (...) Nous, ce qui nous intéresse, ce sont les mouvements qui sont porteurs de danger, voilà. Et pour ceux-là, je peux vous garantir qu'à la MIVILUDES, nous avons un bureau d'ordre, chaque fois que nous considérons qu'il y a un danger quelque part, non seulement un signalement, nous ouvrons un dossier et, à partir de ce dossier, nous informons les pouvoirs publics, les citoyens, les associations, c'est notre rôle. Alors, appelez-le liste, comme vous voudrez, en tous cas, nous, nous avons chez nous des dossiers qui sont référencés en fonction des dangers.* ». Georges Fenech avait précisé que le référentiel de la MIVILUDES serait ouvert au contradictoire : « *On y ajoutera la parole des victimes, mais aussi des responsables des communautés, afin de respecter le contradictoire* » (Le Figaro, 19 mai 2009, [source](#)). Plusieurs minorités spirituelles nous ont précisé qu'elles n'avaient pas pu accéder à leur dossier. Le 16 juin 2011, émission *Ça vous regarde*, LCP, Catherine Picard, présidente de l'association antisectes UNADFI et siégeant au Conseil d'Orientation de la MIVILUDES, affirme : « *Moi, je serais pour qu'on refasse une nouvelle liste, préventive, pédagogique* » ([source](#)).

<sup>10</sup> Propos d'Amélie Cladière, ancienne secrétaire générale de la MIVILUDES (Nathalie Luca, *ibid.*).

<sup>11</sup> Voir notre interview de la communauté du Moulin des Vallées après qu'elle ait subi une « descente » de la MIVILUDES ([source](#)). Voir également le dernier raid des forces de l'ordre dans un centre de « biodynamisme » à Nyons ([source](#)). Interrogée sur la façon de concilier une prétendue lutte contre les discriminations avec ce type d'actions intrusives et traumatisantes, Amélie Cladière répond : « *Je ne vois pas le lien* » (Nathalie Luca, *ibid.*).

<sup>12</sup> Voir en particulier les propos de Georges Fenech concernant les aumôniers Témoins de Jéhovah dans les prisons commentés par le sociologue Jean Baubérot sur son blog ([source](#)). Voir également notre synthèse sur la laïcité ([source](#)).

<sup>13</sup> Amélie Cladière : « *Comment sommes-nous informés ? À vrai dire, comme tout le monde, sauf que nous passons notre temps à cela, ce qui permet d'avoir une meilleure information que le tout venant.* » (Nathalie Luca, *ibid.*).

<sup>14</sup> Exemple de propos alarmiste gratuit de Georges Fenech : « *Il faut alerter l'opinion : tout ce qui est naturel peut cacher en partie des dérives sectaires* », Europe 1, 7 avril 2010 ([source](#)).

<sup>15</sup> L'historique (partiel) du nombre de victimes mineures de dérives sectaires selon Georges Fenech laisse sans voix par son inconséquence ([source](#)).

<sup>16</sup> Amélie Cladière : « *Nous sommes informés comme tout le monde, par les travaux des chercheurs* » (Nathalie Luca, *ibid.*).

<sup>17</sup> Dans l'émission *Les Infiltrés*, France 2, du 17 décembre 2008, Nathalie Luca propose à la MIVILUDES d'utiliser le travail des chercheurs et de faire participer les minorités spirituelles à la discussion, comme le font d'autres pays européens. Pour Georges Fenech, le travail de « théoriciens » des chercheurs ne rentre pas dans sa mission : « *Je ne suis pas aussi intelligent et brillant qu'eux (...) Mon seul travail à moi, c'est pas de faire des études universitaires, c'est de dénoncer ce qui trouble l'ordre public, ce qui est une infraction à la loi, ce qui est un danger pour la santé publique (...) et de lutter contre tout ce qui est contraire aux intérêts des individus et de la société; que chacun fasse son travail.* » ([source](#)).

<sup>18</sup> Amélie Cladière, ancienne Secrétaire générale de la MIVILUDES, interrogée sur les velléités de la mission d'exporter son modèle, répond : « (...) *Nous ne souhaitons rien exporter. Chaque modèle est respectable. (...) ce que nous souhaitons et que nous redemandons (...), c'est un dialogue au niveau européen sur toutes ces politiques publiques, car même s'il n'y a pas d'instance publique dans la plupart des pays concernés, il y a tout de même des politiques publiques en la matière.* » (Nathalie Luca, *ibid.*). Comment expliquer alors que la FECRIS, organe antisectes européen, soit financé très majoritairement par la France ? Pourquoi Georges Fenech préconise-t-il la création d'un « observatoire européen sur les sectes » (page 47) dans son document « *La justice face aux dérives sectaires* » ([source](#)) adressé au Premier Ministre ?

<sup>19</sup> Le journaliste Robert , I>télé, le 15 juin 2011, fait remarquer à Georges Fenech que l'ONU critique l'action de la France en matière de sectes ; - G. Fenech : « *Ce sont des ONG qui sont des faux-nez de ces organisations sectaires qui sont accréditées auprès des Nations Unies* » - R. Ménard : « *Alors ça, c'est trop facile quand c'est les Nations Unies qui vous remettent en cause* » - G. Fenech : « *Non, c'est pas les Nations Unies...* » - R. Ménard : « *Quoi, ils sont infiltrés par les sectes ?* » - G. Fenech : « *... Ce sont des ONG qui sont des faux-nez, encore une fois, qui sont accréditées auprès du Conseil de l'Europe, auprès de l'ONU, auprès des instances internationales, elles font un lobbying extraordinaire (...)* ». ([source](#))

<sup>20</sup> Voir par exemple l'article du Monde, 30 juin 2011 : « *Témoins de Jéhovah : la Cour européenne des droits de l'homme condamne la France* » ([source](#)).

<sup>21</sup> Eileen Barker, Professeure à la London School of Economics, fondatrice d'[Inform](#) (Information network on religious movements) explique que : « (...) *La désinformation sur les mouvements a pour origine parfois les mouvements eux-mêmes et parfois leurs opposants, mais ce sont les mass médias qui ont été le principal vecteur de diffusion d'histoires sensationnelles et souvent déformées sur des groupes inhabituels et bizarres.* » (Nathalie Luca, *ibid.*, traduction Cicns).

<sup>22</sup> Exemples : Le 7 avril 2010, Europe 1, Marc Olivier Fogiel interroge Georges Fenech : « *Aujourd'hui, il n'existe pas une liste où apparaîtrait toutes ces sectes ? Ça serait quand même plus simple pour tous ceux qui nous écoutent. C'est pas un manque, c'est pas une carence ?* » ([source](#)). Le 8 avril 2010, émission C à dire, France 5, Thierry Guerrier constate, comme une évidence, que : « *Le travail de traque des sectes en France n'est pas prêt de s'interrompre* » ([source](#)). Le 10 avril 2010, émission *Revu et corrigé*, France 5, le journaliste Paul Amar affirme, sans s'inquiéter d'en apporter les preuves ou de les demander à Georges Fenech, son invité : « *Les dérives sectaires perdurent et (...) les gourous en tout genre font preuve sans cesse d'une habileté diabolique, la MIVILUDES l'a encore démontré cette semaine* » ([source](#)). Le 16 juin 2011, émission *Ça vous regarde*, LCP, Antoine Guélaud, directeur de la rédaction de TF1 et invité à l'émission, donne son avis : « *Sur la prévention, moi je reste persuadé qu'il faut informer davantage encore le public et qu'il faut absolument établir une liste des mouvements sectaires. (...) Les sectes sont aujourd'hui partout et il faut que les gens le sachent.* » ([source](#)).

<sup>23</sup> Exemples : le 10 avril 2010, émission *Revu et corrigé*, France 5, le journaliste Paul Amar présente en début de programme la MIVILUDES comme « *la mission contre les sectes* » ([source](#)) ; probablement prévenu de sa bévue, il se reprendra dans la suite du programme. Le 7 avril 2010, sur RTL, Vincent Parizot parle de « *la sortie du rapport de la MIVILUDES sur les sectes* » ([source](#)). Le 15 juin 2011, Le Journal du Dimanche présente la MIVILUDES comme « *La Mission interministérielle de lutte contre les sectes* ». Le 14 juin 2011, Le Figaro intitule un article : « *Fin du monde : l'alerte de la mission antisecte* » ([source](#)).

<sup>24</sup> Voir par exemple l'article du Point « *Deux cents Témoins de Jéhovah baptisés sous le signe du « soulagement » à Villepinte* », 23 juillet 2011 ([source](#)).

<sup>25</sup> Amélie Cladière, ancienne secrétaire de la MIVILUDES, répond à Patrice Rolland lui demandant si ce qui fait l'unité de l'action de la MIVILUDES ne serait pas l'idée d'emprise mentale en matière religieuse, en matière psychologique ; Amélie Cladière : « *Ce n'est pas faux de dire que ce qui pourrait sous-tendre toutes ces notions, c'est la notion d'emprise. C'est la notion d'atteinte à la liberté individuelle, et tout le débat est là. Parce qu'après tout, on peut sacrifier sa vie, sacrifier ses biens, sacrifier ses liens familiaux, sacrifier son intégrité physique et mentale, bon celle de ses enfants, c'est déjà beaucoup plus discutabile, à condition qu'on soit parfaitement libre de le faire. Donc effectivement, la question d'emprise est juste derrière.* » (Nathalie Luca, *ibid.*).

<sup>26</sup> « (...) *La manipulation et [de] l'emprise mentale, entraînant des sujets à se retrouver captés au point de perdre leur libre arbitre au plan familial, professionnel, sexuel ou financier* » Maître Picotin ([source](#)). « *Personne n'est à l'abri des manœuvres de manipulation mentale dont usent les sectes pour priver un individu de tout libre arbitre.* », Psychothérapie Vigilance ([source](#)).



<sup>27</sup> « Il nous faut un délit voire un crime de manipulation mentale, (...) pour que la manipulation mentale soit un vice de consentement », Maître Picotin, interviewé dans l'émission *Café crimes*, 25 novembre 2009, Europe 1. Voir également notre synthèse sur la notion de manipulation mentale ([source](#)).

<sup>28</sup> La notion de « perte de libre arbitre » est considérée comme pseudo scientifique par de nombreux chercheurs, voir à ce sujet *Misunderstanding cults—Searching for objectivity in a controversial field*, Benjamin Zablocki, Thomas Robbins. Concernant le « vice de consentement », Patrice Rolland, professeur d'université Paris XII, rappelle opportunément que : « Le principe, dans des rapports de droit privé ou en droit des libertés, est que la valeur du consentement de l'adulte ne peut être écartée que pour des raisons exceptionnelles » ([source](#)).

<sup>29</sup> « Les gourous et d'autres manipulateurs psychologiques ayant souvent un temps d'avance en sciences humaines », Maître Picotin ([source](#)).

<sup>30</sup> David Bromley (dans *Misunderstanding cults*, ibid., traduction Cicns) fait remarquer qu' : « Il y a de nombreux domaines institutionnels dans l'ordre social où apparaissent un haut niveau de contrôle, une encapsulation et une transformation de l'identité, sans pour autant qu'il soit fait appel à la notion de lavage de cerveau ».

<sup>31</sup> « (...) Un autre concept fréquemment utilisé, qui a plus eu pour effet d'obscurcir et d'induire en erreur que d'éclairer, est celui du « lavage de cerveau ». C'est, à l'évidence, une métaphore plus qu'un terme scientifique. Les personnes l'utilisant expriment plus probablement leur désapprobation du résultat final (« croyances incroyables » et/ou « comportements incompréhensibles ») que le processus conduisant à ce résultat. Il est également possible que ce concept soit utilisé pour décharger l'individu et charger le groupe de la responsabilité de ce résultat inacceptable. Nous ne nions pas le fait que le résultat puisse ne pas être à notre convenance, mais nous suggérons qu'il est plus utile de comprendre comment le converti (ou recrue) a été amené à rejoindre le groupe plutôt que de proclamer qu'on lui a lavé le cerveau. » Eileen Barker dans (Nathalie Luca, ibid., traduction Cicns).

<sup>32</sup> « (...) Une autre erreur encouragée par la façon dont les médias couvrent ces mouvements est l'hypothèse qu'une conduite d'un type particulier portée à notre attention est typique du mouvement mais pas du reste de la société. Si, par exemple, quelqu'un apprend dans les médias qu'à trois occasions distinctes, des membres d'un mouvement se sont suicidés, il va possiblement commencer à s'interroger sur ce qui, dans ce mouvement, pousse les gens au suicide. Cette personne, cependant, oubliera que les médias ne feront probablement pas de compte rendu si un catholique se suicide – l'histoire n'en vaudrait pas la peine. Le chercheur en sciences sociales, lui, aura envie de comparer le taux de suicide dans le mouvement en question avec celui constaté dans la population en général et pourrait bien constater que ce dernier est deux fois plus important que le premier. On pourrait alors se demander ce qui dans ce mouvement empêche les gens de se suicider. Bien sûr, il peut y avoir de nombreuses raisons, ayant très peu de rapport avec le mouvement dans un sens ou dans l'autre, responsables de la différence sur le taux de suicide, mais au moins il ne serait plus supposé que cette visibilité sur les faits reflète une spécificité. » Eileen Barker dans (Nathalie Luca, ibid., traduction Cicns)

<sup>33</sup> Voir notamment comment dans trois domaines comparables - l'entreprise, la famille, les « sectes » - en terme de possibles conflits de pouvoir, d'argent ou à caractère sexuel entre personnes, la législation traite différemment le cas des sectes avec la loi About-Picard.

<sup>34</sup> La CAIMADES a été créée à l'instigation de la MIVILUDES : « L'année 2009 a également été marquée par la création d'un service d'enquête spécialisé au sein du Ministère de l'Intérieur, la Cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérivés sectaires (CAIMADES), en charge d'aider les magistrats dans l'élucidation d'affaires complexes (faisant appel à la notion d'emprise sectaire, très difficile à caractériser). », dans *Vie publique*, 8 avril 2010 ([source](#)).

<sup>35</sup> Voir l'avis de Patrice Rolland, plus haut ([source](#)).

<sup>36</sup> Certains parlementaires s'étaient déjà émus de l'application possible de la loi antisectes About-Picard – et de la notion de sujétion psychologique - à des partis politiques et autres structures. Ils avaient été rassurés par Catherine Picard, alors rapporteur de la loi : « En aucun cas ne sauraient être visés les syndicats, les groupements professionnels ou les mouvements politiques », illustrant ainsi sa vision particulière du droit commun ([source](#)).

<sup>37</sup> Voir notre dossier sur le « deprogramming » ([source](#)).

<sup>38</sup> Selon Sonia Jouglu, psychologue clinicienne spécialisée dans l'aide aux victimes de « sectes » depuis trente-cinq ans, parlant de l'exfiltration : « Cette méthode nous semble inappropriée car elle risque, en usant de la violence, de renforcer l'adhésion à l'organisation », *La Croix*, 10 janvier 2010 ([source](#)). Selon Rick Ross, ancien « deprogrammeur » américain (condamné pour cette pratique) : « *Deprogramming et exit counseling reposent sur les mêmes principes* » ([source](#)).

<sup>39</sup> *Le Figaro*, « Libérés du gourou de famille », 19 décembre 2009, « Des aristos bordelais, sous influence depuis huit ans, ont été « exfiltrés » d'Oxford. Une véritable opération commando » ([source](#)). *Telegraph*, 2 décembre 2009, « Daniel Picotin, a lawyer acting for the freed family members, mounted two 'exit counselling' commando operations » ([source](#)).

<sup>40</sup> Voir notre analyse du débat sur le voile intégral en France ([source](#)).

<sup>41</sup> Voir une description de la descente policière à l'université Terre du Ciel ([source](#)).

<sup>42</sup> Voir la liste des conseils de la MIVILUDES aux parents en matière de santé ([source](#)).

- 
- <sup>43</sup> ([source](#)).
- <sup>44</sup> Voir notre communiqué de presse ([source](#)).
- <sup>45</sup> Voir la circulaire du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin ([source](#)).
- <sup>46</sup> Voir notre communiqué de presse ([source](#)).
- <sup>47</sup> Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.
- <sup>48</sup> Voir notre communiqué de presse ([source](#)).
- <sup>49</sup> Voir notre analyse détaillée du positionnement antisectes de la Franc-maçonnerie ([source](#)).
- <sup>50</sup> Voir notre analyse du rapport 2009 de la MIVILUDES ([source](#)).
- <sup>51</sup> Voir notre analyse de la couverture médiatique sur la sortie du rapport 2009 de la MIVILUDES ([source](#)).
- <sup>52</sup> ([source](#)).
- <sup>53</sup> Voir notre commentaire sur la sortie de ce roman ([source](#)).
- <sup>54</sup> ([source](#)).
- <sup>55</sup> Voir notre analyse synthétique sur la notion de manipulation mentale ([source](#)).
- <sup>56</sup> Voir notre communiqué de presse ([source](#)).
- <sup>57</sup> Voir un communiqué de presse des députés Fenech, Vuilque et Brard en 2005, en réponse à la circulaire du 27 mai 2005 du Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin ([source](#)).
- <sup>58</sup> Programme télévisé *Envoyé spécial*, France 2 ([source](#)).
- <sup>59</sup> Voir notre commentaire sur le Guide de la MIVILUDES relatif aux mineurs face aux dérives sectaires ([source](#)).
- <sup>60</sup> Voir notre communiqué de presse ([source](#)).
- <sup>61</sup> Voir notre communiqué de presse ([source](#)).
- <sup>62</sup> Affaire « Le Dinh » ([source](#)), affaire « DISA » ([source](#)).
- <sup>63</sup> Voir le détail de l'affaire du Moulin des Vallées ([source](#)).
- <sup>64</sup> Voir le détail de la controverse sur l'organisation d'une conférence franc-maçonne ([source](#)).
- <sup>65</sup> Voir notre commentaire sur cette première campagne alarmiste de la MIVILUDES relayée par les médias ([source](#)).
- <sup>66</sup> Voir notre communiqué de presse ([source](#)).
- <sup>67</sup> Voir le site du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé ([source](#)).
- <sup>68</sup> Voir notre communiqué de presse ([source](#)).
- <sup>69</sup> Voir notre communiqué de presse ([source](#)).
- <sup>70</sup> Voir notre communiqué de presse ([source](#)).
- <sup>71</sup> Voir notre article sur cette affaire ([source](#)).
- <sup>72</sup> Voir notre communiqué de presse ([source](#)).
- <sup>73</sup> Voir notre communiqué de presse ([source](#)).
- <sup>74</sup> Voir notre communiqué de presse ([source](#)).
- <sup>75</sup> Voir notre communiqué de presse ([source](#)) et notre commentaire du rapport 2010 de la MIVILUDES ([source](#)).
- <sup>76</sup> Voir notre communiqué de presse ([source](#)).
- <sup>77</sup> Voir notre analyse de la couverture médiatique sur la sortie du rapport 2010 de la MIVILUDES ([source](#)).
- <sup>78</sup> Voir les lignes directrices sur le site de l'OSCE ([source](#)).
- <sup>79</sup> « (...) Si l'on tente un bilan de la jurisprudence relative aux fonctions expressives de l'État, on retiendra que l'intervention spécifique de l'État est non seulement admise et légitime, mais qu'elle est peut-être également nécessaire au titre de la protection horizontale des droits de l'homme. À première vue, au plan des affirmations de principe, cette intervention de l'État dans le débat public est soumise à des exigences particulièrement élevées. (...). L'État est tenu par une obligation de neutralité et d'objectivité particulière. Il doit peut-être soumettre ses informations à l'évaluation contradictoire des groupes visés. Il doit en tout cas prémunir son action de tout but d'agitation ou d'endoctrinement. En revanche, quand survient le test des conséquences négatives de ces moyens d'information, et la preuve d'un lien de causalité entre ces informations et des entraves à la quiétude de ces groupements notamment dans l'exercice de leur liberté de religion, on semble observer une approche bien moins responsabilisante de l'État. En effet, de façon assez récurrente, la Cour semble dénier aux politiques publiques d'information tout effet mesurable et identifiable, tantôt de facto, parfois de iure. », Louis-Léon Christians (Professeur à l'Université catholique de Louvain) (dans Nathalie Luca, *ibid.*).
- <sup>80</sup> Voir une présentation de notre projet d'Observatoire ([source](#)).